

A V I S N° 2.086  
-----

Séance du mardi 22 mai 2018  
-----

OIT - Soumission au Parlement de la recommandation n°205 concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de la 106<sup>e</sup> session (Genève, juin 2017)

x                    x                    x

2.987

## **A V I S N° 2.086**

---

Objet : OIT - Soumission au Parlement de la recommandation n°205 concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de la 106<sup>e</sup> session (Genève, juin 2017)

---

Par lettre du 3 avril 2018, Monsieur J. VANTHUYNE, Président du Comité de direction a.i. du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a consulté le Conseil sur un projet de soumission au Parlement de l'instrument international sous rubrique, en application de la Convention n° 144 de l'OIT concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

Le Conseil est invité à se pencher sur la déclaration gouvernementale contenant l'attitude que compte adopter le gouvernement à l'égard de la recommandation n°205 concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience.

L'examen de ce dossier a été confié à la Commission Organisation internationale du Travail.

Sur rapport de cette Commission, le Conseil a émis, le 22 mai 2018, l'avis suivant.

x                      x                      x

## **AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL**

---

### **I. OBJET ET CONTEXTE DE LA SAISINE**

Par lettre du 3 avril 2018, Monsieur J. VANTHUYNE, Président du Comité de direction a.i. du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a consulté le Conseil sur une note gouvernementale concernant la soumission au Parlement de la recommandation n° 205 concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail de juin 2017.

Le Conseil national du Travail constate que la note gouvernementale examine dans un premier temps le contenu de la recommandation et explicite ensuite l'attitude que compte adopter le gouvernement à l'égard de la recommandation n° 205 concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience.

La recommandation n° 205 a pour objectif de réviser la recommandation n° 71 sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 afin de fournir aux Etats une guidance sur la manière de gérer les situations de crises qui sont causées par des conflits et des catastrophes, en ce compris dans un contexte d'Etat fragile.

Dans cette optique, la révision de la recommandation n° 71 entend élargir le champ d'application de la recommandation, actuellement limité aux situations de rétablissement post-conflit, à toutes les sortes de crises provenant de conflits (externes et internes aux Etats) et de catastrophes (naturelles ou à la suite d'une intervention humaine).

Enfin, la recommandation n° 205 introduit la notion de résilience qui renvoie à la capacité d'anticiper, de résister, de s'adapter aux et de se rétablir des crises.

## II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du projet de déclaration gouvernementale qui comporte un examen de la recommandation en question et qui expose l'attitude que compte prendre le Gouvernement pour sa mise en œuvre.

Lors de son examen du dit projet, le Conseil a pu bénéficier de l'expertise du SPF Emploi et Affaires sociales qu'il remercie pour son éclairage sur cette thématique.

Il tient tout d'abord à souligner que la question de la gestion des situations de crise provoquées par des conflits et des catastrophes constitue l'un des défis actuels majeurs au niveau mondial. L'actualisation de la recommandation n° 71 a d'ailleurs fait naître de nombreuses attentes auprès des pays concernés en première ligne par les crises humanitaires, considérant cette recommandation comme un outil essentiel de gestion de crise.

Aussi, malgré des discussions ardues liées à la complexité de la situation juridique internationale et au contexte politique sensible autour de la recommandation n° 205 et moyennant des amendements conséquents ainsi que l'insertion de clauses de sauvegarde, celle-ci a-t-elle été finalement adoptée en juin 2017 à une large majorité par les Etats membres.

Plusieurs raisons ont motivé cette adoption.

L'une d'entre elles consiste en ce que l'OIT possède une structure tripartite unique et une connaissance précise des problèmes liés au monde du travail qui lui donne un avantage comparatif pour promouvoir l'Agenda du travail Décent dans les situations de crise aux côtés d'autres organisations internationales et institutions spécialisées des Nations-Unies.

L'OIT a par ailleurs développé la capacité de conjuguer une assistance humanitaire et une aide au développement adaptables en fonction des contextes auxquels faire face en cas de crise. Cette capacité d'adaptation comme peut l'offrir l'OIT est aujourd'hui perçue de manière largement partagée comme une condition incontournable pour améliorer la gestion des crises.

Le Conseil constate en outre que la recommandation prévoit un chapitre entier sur le rôle transversal essentiel joué par les organisations des travailleurs et des employeurs les plus représentatives dans l'élaboration et la promotion des mesures de gestion de crises par le biais d'un dialogue social.

Il souligne à ce titre que le projet Solid auquel le Conseil participe activement, partage la même philosophie de renforcement du dialogue social au niveau international. Ce programme pionnier a pour objet d'accompagner un dialogue social dynamique, inclusif et renforcé dans la zone sud méditerranéenne, et en particulier dans trois pays, à savoir la Tunisie, la Jordanie et le Maroc, via le développement des capacités des syndicats et des organisations patronales. Le projet vise également la promotion d'un dialogue civique et multipartite entre les partenaires sociaux et de la société civile dans ces trois pays, dans la perspective des changements politiques majeurs qui ont eu lieu dans la région du Sud de la Méditerranée depuis 2011.

Cela étant, le Conseil observe, à la lumière de la note gouvernementale, que l'arsenal juridique belge existant permet de donner plein effet à la recommandation n° 205 dans la mesure où celui-ci est déjà en conformité avec la teneur de ladite recommandation.

Il ajoute par ailleurs que cette recommandation tient compte des recommandations n° 202 sur les socles de protection sociale et 204 concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, toutes deux adoptées récemment et pour lesquelles le Conseil avait déjà émis un avis positif.

En conclusion de son examen, le Conseil souscrit à cette analyse contenue dans le projet de soumission au Parlement soumis pour avis.

-----